



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 014-2019 :

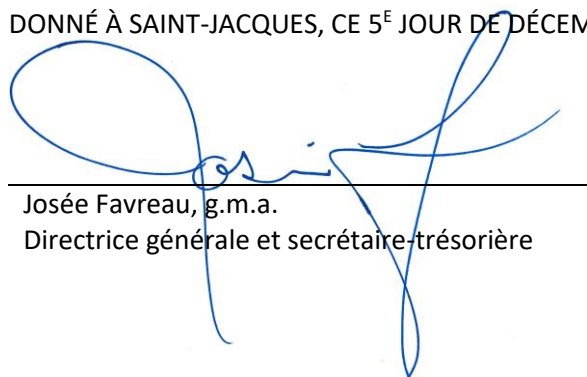
QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 2 décembre 2019, a adopté le règlement suivant :

**014-2019 : RÈGLEMENT AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE MONTCALM ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2001**

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 5<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2019.



---

Josée Favreau, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière